

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008



MAIRIE DE DIJON



Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN - Mme BIOT - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

« La Route de France Féminine Internationale » - Troisième édition - Prologue le dimanche 10 août 2008, à Dijon et première étape, avec départ de Dijon, le lundi 11 août 2008 - Convention à passer entre la Ville et l'association Routes et Cycles - Demande de subvention

Monsieur Dupire, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

« La Route de France Féminine Internationale » est une course cycliste de huit étapes et un prologue, enregistrée par l'Union Cycliste Internationale (UCI) en classe 2.1, et constitue l'une des épreuves majeures du calendrier féminin.

Elle se court en neuf jours entre la région Bourgogne et la région Normandie, du dimanche 10 au dimanche 17 août 2008 inclus.

Son organisateur, l'association Routes et Cycles, propose à la Ville d'accueillir cet événement sportif le dimanche 10 août 2008, pour le prologue avec circuit dans le quartier Montmuzard, et le lundi 11 août 2008 pour le départ de la première étape Dijon-Louhans-Châteaurenaud, moyennant le versement d'une subvention de 66.000 € et la fourniture de prestations matérielles (prêt de barrières, fourniture d'électricité, etc.).

Ces dispositions seraient contractualisées dans le cadre d'une convention de partenariat à passer entre la Ville et l'organisateur.

L'engagement financier de la Ville est susceptible d'être atténué par une subvention de la Région Bourgogne qu'il convient de solliciter.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider l'accueil par la Ville, de la troisième édition de « La Route de France Féminine Internationale », en tant que ville hôte du prologue le dimanche 10 août 2008, et ville de départ de la première étape le lundi 11 août 2008;
2. décider d'accorder une subvention forfaitaire de 66 000 € TTC à l'association Routes et Cycles, pour l'organisation de cette manifestation ;
3. approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association organisatrice annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
4. m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application;
5. solliciter la subvention susceptible d'être accordée par la Région Bourgogne pour le financement de l'opération.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 JUIL. 2008



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 08/07/08

La Route de France « Féminine Internationale »

Edition 2008

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association **ROUTES ET CYCLES**,

dont le siège social est à MONTMORENCY (95160), 12 chemin Vieux d'Andilly, représentée par son Président, Monsieur Hervé GERARDIN, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après dénommée « **ROUTES ET CYCLES** »

ET :

La Ville de Dijon (21000)

Représentée par son Maire François REBSAMEN, domicilié en son Hôtel de Ville sis à Dijon

Ci-après dénommée « **VILLE GRAND DEPART** »

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES IL EST RAPPELE QUE :

ROUTES ET CYCLES, dont l'objet est de créer et d'organiser des événements cyclistes nationaux et internationaux, est le créateur et l'organisateur de la course cycliste en plusieurs étapes dénommée « **La Route de France Féminine Internationale** ».

Cette épreuve internationale, dûment enregistrée à l'Union Cycliste Internationale (UCI) en classe « 2.1 », sera une des plus grandes courses du calendrier féminin.

Sa durée totale pour l'année 2008 est de sept étapes et un prologue en huit jours entre la **Région Bourgogne** et la **Région Normandie**. Elle se déroulera pour la 3^{ème} édition du dimanche 10 au dimanche 17 août inclus.

Le parcours est décidé par **ROUTES ET CYCLES** en fonction de critères sportifs et des règlements édités par l'UCI chaque année.

En fonction de ces divers éléments, **ROUTES ET CYCLES** contacte plusieurs villes afin de leur proposer de devenir « ville-étape » de « **La Route de France Féminine Internationale** ».

Il existe trois possibilités d'être « ville-étape », soit ville Départ, soit ville Arrivée, soit ville Départ/Arrivée.

La Ville de Dijon s'est montrée désireuse d'accueillir le **Grand Départ** de « **La Route de France Féminine Internationale** » pour l'année 2008.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1-OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations et les contreparties de chacune des parties pour l'organisation de l'arrivée et/ou du départ d'une étape de « **La Route de France Féminine Internationale** » tant financières que techniques.

ARTICLE 2-PLACE DE LA VILLE DANS L'EVENEMENT

ROUTES ET CYCLES accepte de retenir la **Ville de Dijon** pour le **Grand Départ** de « **La Route de France Féminine Internationale** », qui se déroulera du 10 au 17 août 2008.

La Ville de Dijon accueillera le « **Grand Départ** » de la 3^{ème} édition de la « **La Route de France Féminine Internationale** ».

Le « **Grand Départ** » comprend :

- **Le samedi 9 août** : permanence de départ : accueil et accréditations des équipes cyclistes, de la presse et de l'ensemble des officiels et invités.
- **Le dimanche 10 août** : prologue avec départ, circuit en ville et arrivée à **Dijon**
- **Le lundi 11 août** : 1^{ère} étape en ligne départ de **Dijon**,
Arrivée à **Louhans-Chateaufort**

Le « **Grand Départ** » doit être une fête. En conséquence, les deux parties feront tous leurs efforts pour organiser conjointement une soirée le samedi 9 août pour le lancement de cette épreuve.

Les emplacements des lignes d'arrivée et de départ seront fixés avec la ville étape, en fonction du cahier des charges prévu à cet effet.

L'horaire de départ est fixé par **ROUTES ET CYCLES** et est susceptible d'être modifié par des impératifs de retransmission télévisée ou par toute autre cause qui serait bénéfique ou préjudiciable au bon déroulement et à l'intérêt de l'épreuve.

ARTICLE 3-DUREE

La présente convention ne concerne que cette édition de « **La Route de France Féminine Internationale** » qui se déroulera du dimanche 10 au dimanche 17 août 2008, et plus précisément le(s) jour(s) prévu(s) à l'article 2.

ARTICLE 4-CESSION

Le présent contrat étant conclu en fonction de la qualité de la **Ville de Dijon** en tant que « ville-étape », qui est considérée comme essentielle et déterminante pour un bon déroulement de la compétition, la **Ville de Dijon** ne pourra céder de quelque façon que ce soit, et par quelque moyen que ce soit le bénéfice et les obligations des présentes à un tiers, sans l'autorisation préalable et par écrit de **ROUTES ET CYCLES**.

ARTICLE 5-OBLIGATIONS DE ROUTES ET CYCLES

ROUTES ET CYCLES s'engage à organiser la troisième édition de « **La Route de France Féminine Internationale** » qui se déroulera du 10 au 17 août 2008 et déclare faire ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations de toutes sortes nécessaires en vue d'assurer le bon déroulement de la course.

1. **Réunions**

Des réunions techniques seront organisées avec les services concernés pour la mise au point finale de l'organisation : matériel, balisage, emplacements, sécurité...

Organiser, avec les services concernés, la Préfecture, la Gendarmerie Nationale, la Police Nationale, la ou les réunions de travail nécessaires pour la mise en place de la manifestation.

2. **Engagement et sélection des équipes**

Conformément aux règlements de l'Union Cycliste Internationale, faire le maximum pour une participation des meilleures équipes internationales.

3. **Médiatisation - Promotion**

Faire ses meilleurs efforts pour assurer la présence de nombreux journalistes nationaux et internationaux de presse écrite, de télévision et de radio, afin d'assurer la promotion de l'événement.

4. **Badges**

Fournir aux élus et au personnel des services concernés des badges officiels et/ou techniques de « **La Route de France Féminine Internationale** ».

5. **Matériel**

Fournir à la ville les panneaux ou flèches destinés à signaler les divers sites réservés dans le cadre de l'organisation de l'étape, ainsi que la fourniture des affiches de la course.

6. **Hébergement**

Utiliser – suivant ses besoins et le départ du lendemain – le potentiel hôtelier existant sur les villes d'accueils et ses proches environs.

ARTICLE 6 - PRESTATIONS ASSUREES PAR « LA VILLE-ETAPE »

PRESTATIONS SPECIFIQUES POUR UNE ARRIVEE

La Ville de Dijon s'engage à :

1. Réunions

Assister **ROUTES ET CYCLES** lors de la préparation de l'arrivée de l'étape sur la ville : choix du site arrivée (ligne droite d'environ 400 m, largeur de route minimum 7 m), sécurité, infrastructures techniques...

2. Locaux

Mettre à la disposition et – après accord des parties – les locaux nécessaires pour la permanence et la salle de presse, le jour de l'arrivée.

Les locaux devront, en tout état de cause, être équipés au point de vue électricité, chauffage, eau, sanitaires, téléphones et fax, en particulier pour la permanence organisation : 2 téléphones et 2 lignes téléphoniques pour fax au minimum.

« LA VILLE-ETAPE » assurant, par ailleurs, la prise en charge des frais correspondant à l'utilisation de ces prestations.

ROUTES ET CYCLES prend en charge et fait mettre en place des structures de communication pour la presse.

3. Matériel – électricité – parkings :

a) Fournir par exemple certaines installations telles que : barrières (environ 2 km), poteaux, branchements électriques et consommation de courant et autres aménagements particuliers éventuels nécessaires à la manifestation.

b) Supprimer – si nécessaire – certains îlots directionnels ou tout autre obstacle pouvant s'avérer dangereux pour les concurrentes dans les 2, voire 3 derniers kilomètres de l'arrivée.

Protéger si nécessaire, par des bottes de paille certains autres obstacles.

c) Mettre à la disposition de l'organisation des parkings, branchements électriques et consommations de courant ainsi **qu'une ligne téléphonique** sur la ligne d'arrivée (dans le mirador des juges).

d) Fournir deux plans du site d'arrivée au 1/200° et 1/500° ainsi que les plans des locaux (permanence, salle de presse, contrôle médical).

4. Gerbes

Offrir les gerbes ou bouquets destinés aux vainqueurs des différents classements.

PRESTATIONS SPECIFIQUES POUR UN DEPART

1. Emplacement

Mettre à disposition un site de départ d'environ 1500 m².

2. Réunions

Assister **ROUTES ET CYCLES**, lors de la préparation du départ : choix du site de départ, sécurité, infrastructures techniques...

3. Locaux

En cas d'intempérie, mettre à disposition un local chauffé situé à proximité de la zone de départ, destiné à abriter les coureurs et les suiveurs.

4. Matériel – Electricité – Parking

a) Fournir par exemple certains matériels nécessaires à la manifestation tels que : barrières, poteaux, etc....

- b) Mettre à la disposition de l'organisation des aires de stationnement (parkings, rues avoisinantes) branchements électriques et consommations de courant sur le site de départ pour les installations et animations de la course.
- c) Fournir deux plans du site de départ au 1/200^e et 1/500^e.

PRESTATIONS COMMUNES POUR L'ARRIVEE ET LE DEPART

1. Service d'ordre

Assurer la prise en charge du service d'ordre et des frais de Police Nationale et Municipale ou de Gendarmerie et de tous autres frais de service d'ordre dans la circonscription de sécurité publique.

Par convention avec l'Etat, celui-ci facturera ses frais de service d'ordre à **ROUTES ET CYCLES** qui, elle-même, refacturera au centime près à « **LA VILLE-ETAPE** ».

2. Poste de secours

Assurer la mise en place d'un poste de secours à proximité de la manifestation, à l'arrivée et au départ.

3. Affichage – Fléchage – Logistique

- a) Procéder à la pose et à la distribution gracieuse des affiches fournies par **ROUTES ET CYCLES**.
- b) Procéder à la mise en place des «flèches» signalétiques, fournies par **ROUTES ET CYCLES**, désignant les divers locaux et emplacements réservés pour la course.
- c) Faire ses meilleurs efforts pour que soit supprimée toute forme de publicité quelle qu'elle soit, sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit, au sein des zones réservées pour l'arrivée et le départ de manière à ce que ne subsistent que la signalétique et la publicité propres à **La Route de France Féminine** et aux divers partenaires autorisés, dont « **LA VILLE-ETAPE** » fait partie.

4. Autorisation, assistance

Fournir toutes autorisations administratives nécessaires à l'organisation et à la réalisation de cette manifestation, ainsi que celle d'enregistrer par tous moyens audiovisuels, procédés photographiques ou autres, l'arrivée et le départ de la course dans « **LA VILLE-ETAPE** », la remise des trophées... et autres cérémonies.

5. Promotion

Mettre tout en œuvre pour promouvoir à travers les moyens de communication de la Ville (bulletins municipaux, panneaux d'affichage, etc...) la présence de l'épreuve dans la commune ainsi que les prestations mises à la disposition des habitants pour assister à l'événement (par exemple l'écran géant sur la ligne d'arrivée).

Fournir les banderoles, autocollants, bromures et logotype ainsi que des photos de la ville sans droits d'utilisation.

NB : les articles de cette convention font référence aux prestations techniques «types». Celles-ci sont adaptées aux spécificités de la ville-étape après les réunions techniques.

ARTICLE 7- CONTREPARTIE DE ROUTES ET CYCLES

Présence visuelle

a - Départ

Banderoles à volonté dans les rues de la ville sauf sur les cinq.

Logo de la Ville sur l'arche du départ et sur celle du kilomètre zéro.

b - Arrivée

Banderoles à volonté dans les rues de la ville sauf dans le dernier kilomètre de l'étape matérialisé par une arche gonflable et/ou une flamme rouge.

Quinze mètres de banderoles de chaque côté de la route dans le dernier kilomètre avant les trois cents derniers mètres de la ligne droite d'arrivée.

c - Logo

Sur les affiches, le programme officiel, sur les cartes du parcours, sur le podium protocolaire.

d - Relations publiques

Accès à bord du car V.I.P appelé « Espace Club » pour une dizaine de personnes. Ce car V.I.P. est équipé de tables, chaises, boissons et gâteaux secs.

Les badges pour l'accès au car VIP sur la ligne d'arrivée.

2 invitations pour des représentants de la ville-étape pour suivre l'étape du jour dans un véhicule officiel.

ARTICLE 8-MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des droits (ville-étape) qui lui sont consentis aux termes des présentes, des prestations ci-dessus décrites et outre les dépenses inhérentes à l'article 6 - prestations assurées par la ville-étape - la Ville de Dijon versera à ROUTES ET CYCLES la somme de 66 000 € T.T.C

Le règlement de cette somme s'effectuera au vu de factures émises par ROUTES ET CYCLES et selon l'échéancier suivant :

50 % (cinquante pour cent) à la signature de la convention, soit 33 000 €uros T.T.C,

50 % (cinquante pour cent) le 15 juillet 2008, soit 33 000 €uros T.T.C.

ARTICLE 9-RETRACTATION

Dans l'hypothèse où « LA VILLE-ETAPE » se rétracterait de ses engagements contractuels d'ici au 30 juin 2008, le montant de dommages et intérêts sera porté à 50 % (cinquante pour cent) du montant de ladite participation.

Au-delà du 1^{er} juillet 2008, elle sera redevable à titre de dommages et intérêts du montant total de ladite participation.

ROUTES ET CYCLES pourra conserver à due concurrence les sommes qu'elle aurait pu déjà percevoir en fonction de l'échéancier convenu.

ARTICLE 10 – SUPPRESSION DE L'ETAPE / INEXECUTION

En cas d'accident indépendant des parties tel que calamité publique, guerre, révolution, émeute, mouvement populaire, accident de la circulation, deuil national, grève, épidémie, intempéries, etc.... le présent contrat sera rompu sans aucune indemnité de part et d'autre et les avances consenties par « LA VILLE-ETAPE » seront restituées par ROUTES ET CYCLES.

En cas de rupture intentionnelle de contrat, la partie n'ayant pas rempli ses obligations contractuelles paiera à l'autre partie la totalité du présent contrat.

ARTICLE 11 – DROITS DES TIERS

En contrepartie des prestations fournies à « LA VILLE-ETAPE », ROUTES ET CYCLES pourra utiliser gracieusement, comme elle l'entendra, pour la promotion de la course, ainsi que pour sa publicité promotionnelle, toutes les photographies ou films pris à l'occasion de la préparation ou du déroulement de la course, quand bien même ils reproduiraient des monuments ou le logo de la ville.

La Ville de Dijon cède en tant que de besoin à ROUTES ET CYCLES tous droits lui permettant de reproduire et d'exploiter lesdites photographies ou films par tous moyens, sur tous supports, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi et les règlements en vigueur.

La Ville de Dijon pourra elle aussi utiliser, mais exclusivement pour sa publicité promotionnelle, toutes photos ou films relatifs à la course sous réserve que ceux-ci soient libres de tous droits, ou de prendre les accords nécessaires avec les auteurs ou ayant-droit, et de les accompagner de la légende suivante : « photo prise sur « La Route de France Féminine Internationale » ainsi que l'année concernée.

Les droits de reproduction, de diffusion photographique, sonore et audiovisuelle, sur l'événement, ainsi que leurs supports matériels (originaux, épreuves, bandes son, typons, masters, etc...) réalisés sur la course par ROUTES ET CYCLES sont la propriété totale et exclusive de celle-ci.

ARTICLE 12 – IMAGE DE MARQUE PRESTIGE

Chaque partie s'engage tant directement que par l'intermédiaire de ses préposés et collaborateurs quelconques, à ne pas nuire à l'image, à la réputation et au prestige de l'autre partie, et ce de quelque manière que ce soit, et à promouvoir de son mieux les intérêts et activités de l'autre partie.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'interdisent de divulguer à tout tiers tout renseignement commercial, technique ou financier obtenu dans le cadre du présent contrat ainsi que les conditions financières définies ci-dessus, sauf accord écrit préalable de l'autre partie, chacune des parties se portant garant du respect par ses employés de cette obligation. La partie qui aurait divulgué ou rendu nécessaire cette divulgation par sa faute en supportera seule l'ensemble des conséquences de toute nature qui pourrait en résulter. Cette obligation de secret continuera de subsister après l'expiration du présent contrat.

ARTICLE 14 – CONVENTION DEROGATOIRE OU COMPLEMENTAIRE

Toute convention dérogatoire ou complémentaire au présent contrat devra être constatée par écrit.

Aucun fait de tolérance par l'une quelconque des parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 15 – ASSURANCES

La course se déroulera selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI). Elle sera assurée conformément aux conditions générales et particulières de la Police d'Assurance N° 22 814 528 ZZ - 20 200 717 ZA souscrite par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) auprès d'AZUR ASSURANCES par l'intermédiaire des Assurances VERSPIEREN, dont le siège se situe à ROUBAIX (59073).

La Fédération Française de Cyclisme a donné son accord sur les termes de cette assurance qui couvre la responsabilité civile de l'organisateur ainsi que les agents et le matériel de l'administration et des collectivités locales.

Fait à Montmorency, le 10 mai 2008

En deux exemplaires
Dont un pour chacune des parties

Pour ROUTES ET CYCLES

La Ville de Dijon

Hervé GERARDIN

François REBSAMEN

Merci de parapher chaque page de cette convention et de nous en retourner un exemplaire signé.